



# **INFORMATIONS & LÉGISLATION LIBANAISE SUR L'EAU**

**Bassam Jaber**  
**Ancien Directeur Général au MEE**

# I. INTRODUCTION

L'Information est à la base de toute science, progrès et prise de décision.

L'information ne consiste pas pas seulement en des données collectées, comparées et interprétées, mais encore elles doivent être accessibles aux gens intéressés, voire même atteindre le public pour l'amener à posséder une culture de l'Eau et adhérer par la suite à de nouvelles lignes de conduite.

# I. INTRODUCTION (Suite)

Les Nations Unies ont reconnu et souligné l'importance de l'information, pour ne citer que:

- L'Agenda 21, lancé en 1992, lors du Sommet de la Terre à Rio, **était** un plan d'action pour le Développement Durable au XXI<sup>ème</sup> siècle. Cet Agenda a consacré son Chapitre 40 à l'Information pour la Prise de Décision et recommande d'appliquer
  - l'Élimination du fossé qui existe en matière d'information
  - l'Amélioration de l'accès à l'information

# I. INTRODUCTION (suite)

- La Convention sur les Cours d'Eau Internationaux à des Fins Autres que la Navigation, de 1997 a expressément cité l' échange de l'Information dans ses articles 8 et 9.

- L'Article 8 a pour titre “Obligation Générale de Coopérer”,

- Tandis que l'Article 9 stipule “l'Échange Régulier de Données et d'Informations” en application de l'Article 8.

Nous allons voir l'évolution de la législation sur l'eau au Liban, puis la place de l'information dans les lois en vigueur et sa place dans le futur du Code de l'eau avant de conclure.

## **2. Textes légaux avant l'année 2000**

### **2.1 Les Us & Coutumes**

Ce sont des règles orales suivies par les habitants, et considérées comme obligatoires pour régler leurs rapports.

En matière d'eau, c'est ce qui prévalait au Liban avant toute loi écrite. Les Us & Coutumes continuent à être pris en considération dans certain cas par le législateur, surtout en Irrigation, et cela, pour la bonne distribution de l'eau et la résolution des conflits entre les irrigants.

# 2. Textes légaux avant l'année 2000

## (Suite)

### 2,2 La Période Ottomane

- Après le rattachement du Liban à l'Empire Ottoman en 1516, la Chary'a devient la loi en vigueur à côté des Us & Coutumes appliqués dans chaque région.
- Le texte de Abdallah Karolli est le 1<sup>er</sup> texte législatif écrit au Liban, il remonte à 1733.

## **2. Textes légaux avant l'année 2000**

### **(Suite)**

#### **2,2 La Période Ottomane (Suite)**

- Le gouvernement Ottoman publia entre les années 1870 et 1876, ce qu'on appelle le « Medjelleh » qui comprend un grand nombre de textes de lois et règlements qui s'inspirent i) des Us & coutumes, ii) de la Chary'a Islamique, iii) du Code Napoléon.
- Certains de ces textes sont toujours en vigueur au Liban

# 2. Textes légaux avant l'année 2000

(Suite)

## 2.3 Le Mandat Français

Pour ce qui est de l'Eau, l'Autorité Mandatrice a promulgué plusieurs textes dont deux Arrêtés très importants qui ont force de loi:

Le 1<sup>er</sup>: L'Arrêté N° 144 en 1925, qui définit le domaine public, dont l'Eau, qui n'est ni vendable ni achetable. L'État peut tout au plus octroyer un permis d'utilisation et d'exploitation.

Le 2<sup>nd</sup> : l'Arrêté N° 320 en 1926, concernant la protection de l'Eau et son utilisation, ainsi que l'établissement des Syndicats des usagers de l'Eau.



## **2. Textes légaux avant l'année 2000**

### **(Suite)**

#### **2.4 Après l'Indépendance**

Différents textes légaux ont été promulgués après l'Indépendance, réglementant entre autres, l'aire de protection des sources et des puits d'eau, les permis de forage des puits, l'eau de table en bouteilles, le traitement des eaux polluées provenant des déchets liquides et solides etc.

## **2. Textes légaux avant l'année 2000**

### **(Suite)**

#### **2.4 Après l'Indépendance (Suite)**

En 1966, la loi N° 20 a établi le Ministère des Ressources Hydrauliques et Electriques (MRHE) qui auparavant constituait une des Directions Générales du Ministère des Travaux Publics (MTP). Le MRHE dura jusqu'en 2000, quand il fut transformé en Ministère de l'Énergie & de l'Eau (MEE). le Secteur de l'Eau était la responsabilité du MEE et des Offices Autonomes d'Eau soumis à sa tutelle

# **2. Textes légaux avant l'année 2000**

## **(Suite)**

### **2.4 Après l'Indépendance (Suite)**

Le Décret d'application N<sup>o</sup> 5469 de la loi 20/1966 a été publié la même année, il réglemente le MEE, fixe son organigramme et les tâches qui incombent à chaque département et à chaque poste.

Par la suite, une loi a été votée en 1973 et publiée par le Décret N<sup>o</sup> 6650/1973 amendant la Loi 20/1966 de création du MEE et par conséquent sa mission et son organigramme

# 3. La loi 221 et ses Amendements

## 3.1. Besoin d'une restructuration

Les événements qui ont sévi au Liban de 1975 à 1990, ont eu pour conséquence la détérioration de la situation du Secteur de l'Eau, Secteur qui avait à faire face à des difficultés majeures sur tous les plans tant techniques qu'administratifs et financiers.

Une restructuration du Secteur s'avérait donc nécessaire.

# 3. La loi 221 et ses Amendements

## (Suite)

### 3.2. Restructuration du Secteur de l'Eau

Le 29/5/2000 fut publiée la loi 221 de Restructuration du Secteur de l'Eau. Cette loi s'est inspirée de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), et a essayé d'appliquer le principe de « l'Eau Paie l'Eau ». Le MEE et les Établissements des Eaux Régionaux (EERs) étaient responsables de tout ce qui a trait à l'Eau et à sa gestion.

# **3. La loi 221 et ses Amendements**

## **(Suite)**

### **3.3. Grandes lignes de la Loi 221**

- Le rôle du MEE consiste dans la préparation de la Politique Nationale de l'Eau, sa bonne répartition et sa protection ainsi que dans la tutelle sur les EERs et l'évaluation de leurs performances.
- Fusion des 21 OAEs en 4 EERs
- Définition de la mission des EERs : design des projets, études de détail, exécution, exploitation, maintenance, renouvellement au besoin et récupération de leurs coûts.

# 4. TEXTES DE PLANIFICATION

## 4.1. Plan Décennal Stratégie Nationale de l'Eau

En 1999, La DGRHE avait élaboré un Plan Décennal qui comprenait toutes les actions à entreprendre au MEE pour assurer d'un côté, de bonnes performances dans tous les domaines de l'Eau à savoir Eaux potables, Irrigation et Eaux Usées, et d'un autre côté des services satisfaisant les consommateurs et leurs besoins. Ce plan a été approuvé en Conseil des Ministres

# 4. TEXTES DE PLANIFICATION

## (Suite)

### 4.2. Stratégie Nationale de l'Eau

En fin de 2010, le MEE a établi la Stratégie Nationale de l'Eau et des Eaux Usées au Liban. Il expose en premier les raisons qui ont amené à la préparation de cette Stratégie. Puis il décrit la situation actuelle, fixe les objectifs futurs et les grandes lignes des solutions à appliquer. Il insiste sur l'équilibre entre les apports et la demande, en ayant recours à l'amélioration des services, la gouvernance dans la gestion de la demande et par de nouveaux investissements pour l'équipement. Cette Stratégie a elle aussi été approuvée par le Conseil des Ministres en 2012



# 5. L'INFORMATION & TEXTES ACTUELS

## L'Information dans les lois Libanaises

L'Information dans la Législation Libanaise sur l'Eau a été citée d'une façon plus ou moins directe, en particulier dans les Lois et Décrets définissant les missions et tâches des différents départements et sections dont le MEE est constitué. Ces tâches ne peuvent être menées à bien sans informations, pour ne citer que :

# 5. L'INFORMATION & TEXTES ACTUELS

L'Article 16 du Décret N°5469/1966 (Règlements du MRHE) décrivant les tâches de la Section Planification :

- Études des Ressources naturels et les inventorier
- Mesures des Débits des cours d'eau Libanais et les interpréter
- Contrôle des stations pluviométriques
- Études des besoins en eau potable et eau d'irrigation

# 5. L'INFORMATION & TEXTES ACTUELS

L'Article 20 du même Décret, décrivant les missions de la Section des Eaux Souterraines :

- Établir systématiquement les Cartes Hydrologiques de manière à évaluer les quantités des Eaux Souterraines disponibles
- Étroites coordination et coopération avec les Institutions chargées de relever les données climatiques afin d'établir le Bilan annuel de l'Eau et les possibilités de son exploitation

# 5. L'INFORMATION & TEXTES ACTUELS

Dans le Décret N° 6650/1973 qui a amendé le Décret précédent

- l'Article 2 paragraphe 2 stipule la création d'une nouvelle Section des Statistiques dans le Département de la Planification (il est entendu que cette Section ne peut fonctionner sans informations)
- Le paragraphe 4 du même Article établit une Direction des Études Techniques qui comprend une Section Hydrologie, ainsi qu'un Département de la Recherche et des Ouvrages Techniques qui comprend à son tour une Section Recherche

# 5. L'INFORMATION & TEXTES ACTUELS

En 1994, le Décret N° 5343 a créé à l'intérieur de la Direction Générale des Ressources Hydrauliques et Électriques un nouveau Département pour l'Assainissement de l'Environnement. Ce Département stipule dans son Article 3 la création d'une Section pour l'Évacuation des Eaux de Ruissellement qui, entre autres a pour mission

# 5. L'INFORMATION & TEXTES ACTUELS

- L'Étude des emplacements des pluviomètres ainsi que la proposition d'installation de nouveaux pluviomètres fixes
- La collecte des différentes informations nécessaires à l'étude des eaux de ruissellement tels que l'intensité de la pluie, sa durée, le coefficient de ruissellement, les inondations etc.

# L'INFORMATION & LE CODE DE L'EAU

La législation Libanaise n'a donc pas ignoré l'Information, bien que celle-ci ait été citée d'une façon discrète et souvent d'une façon sous-entendue.

Le Projet de loi du Code de l'Eau, transmis dernièrement au Parlement pour être voté, a été plus explicite, et les Décrets d'application se chargeront de les préciser encore plus

# L'INFORMATION & LE CODE DE L'EAU (Suite)

- Notons que l'Information a été citée dans son Article 15 sur le rôle du Conseil National de l'Eau. Ce Conseil pourra formuler des propositions ayant pour objectifs la recherche, l'enseignement, la formation et l'information en vue d'améliorer la gestion de l'eau.
- L'Article 19 décrit ce que le Plan Directeur National de l'Eau devra comporter, entre autres, des informations sur les eaux traditionnelles et non traditionnelles, des eaux de surface et souterraines

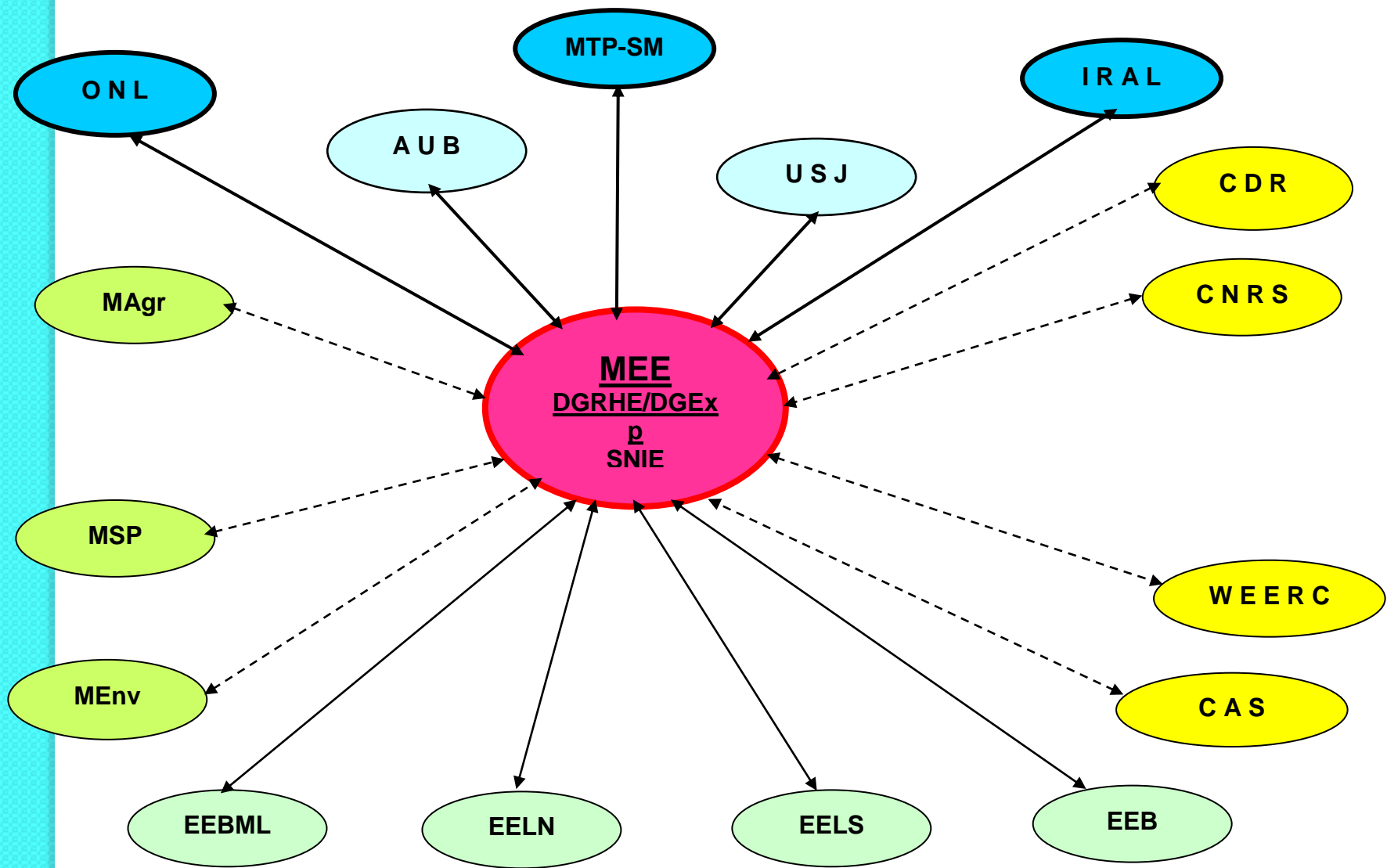


# L'INFORMATION & LE CODE DE L'EAU (Suite)

- Dans l'Article 85, le Rapport Général Annuel du MEE sur l'application de la GIRE, parle de l'évolution des quantités d'Eau disponibles et leur qualité.
- L'Article 107 stipule explicitement la collecte des Informations.
- L'Article 108 est consacré à l'Information du public sur les questions de l'Eau

# CONCLUSION

En conclusion, l'Administration Libanaise a toujours donné à l'information l'importance qui lui revient, notamment La DGHER en coopération avec le SEMIDE a chargé Mr. Kreydieh, Secrétaire Général de « l'Association des Amis de l'Eau », de l'étude du « Système National d'Information de l'Eau » au Liban. Mr. Kreydieh dans son étude dénombré les Organismes et Institutions qui sont, soit Générateurs de l'Information sur l'Eau, soit Récepteurs soit les deux en même temps.



# CONCLUSION (Suite)

Évidemment le MEE-DGHER constitue le noyau de ce système.

En outre, il a proposé un Projet de Décret Interministériel réglementant les procédures de coordination et de coopération entre les différents acteurs qui s'occupent de cette information, (ce qui n'est pas chose facile, non seulement au Liban mais partout dans le monde)

# CONCLUSION (Suite)

Enfin sur l'initiative du DGHER , Dr. Fadi Comair a commencé à centraliser les informations sur l'Eau. Il utilise un logiciel spécialisé à cet effet, et en tire les résultats pour la prise de décision et pour donner accès à l'information à tous. La Directrice de l'Eau Mme Mona Faquih ici présente, est chargée de gérer cette tâche.

Toujours sur son initiative, le projet de ce Centre d'Information & de Formation a vu le jour et sera finalement institutionnalisé pour assurer la durabilité de collecte des informations de l'eau, de leur gestion et de leur diffusion



**MERCI**